

**Règlement du Jeu**  
**«Coupe du Monde de la FIFA 2018™.»**

**The Coca-Cola Export Corporation - Succursale Marocaine** (« TCCECM »), dont les locaux sont situés à Casablanca - CT 1029, Sidi Maârouf, Boîte Postale 8062, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le N° 21279 et les embouteilleurs autorisés par **The Coca-Cola Company** au Maroc : **Société Centrale des Boissons Gazeuses S.A., Compagnie des Boissons Gazeuses du Sud S.A., Compagnie des Boissons Gazeuses du Nord S.A., Atlas Bottling Company S.A.** et **Société des Boissons Gazeuses du Souss S.A.** (« Embouteilleurs ») lancent le Jeu intitulé «**Coupe du Monde de la FIFA 2018™**» («Jeu »). TCCECM et les Embouteilleurs sont ci-après désignés ensemble les « **Organisateurs** ».

Les adresses des Embouteilleurs sont précisées en Annexe 2 au présent règlement.

Le présent règlement de jeu (le « **Règlement** ») régit les termes et conditions applicables au Jeu.

**Article 1 : Durée du Jeu et description des lots**

Le Jeu durera du 1<sup>er</sup> Mars au 30 Mai 2018, étant précisé que TCCECM et les Embouteilleurs se réservent le droit d'avancer, retarder ou proroger la date de lancement ou la durée du Jeu en avisant à l'avance le public. Sous réserve de la possibilité de prorogation mentionnée auparavant, le Jeu prend automatiquement fin à la date d'épuisement des lots pouvant être gagnés dans le cadre de ce Jeu.

Par ce Jeu, il est offert la possibilité aux consommateurs de gagner jusqu'à **200 packages** pour aller voir un match de **l'équipe nationale (Maroc)** qui aura lieu en Russie à l'occasion de la **Coupe du Monde de la FIFA 2018™** (chaque package comprenant le vol à partir de Casablanca pour une personne, une chambre single ou double avec pension complète pour trois (3) ou quatre (4) nuits en fonction des disponibilités des vols/hôtel ainsi qu'un (1) billet pour un match de la **Coupe du Monde de la FIFA 2018™**. Les transferts de l'aéroport vers l'hôtel ainsi que de l'hôtel vers le stade, en plus des frais de l'assurance voyage seront également pris en charge par les Organisateurs. Il est à noter qu'une personne ne pourra pas gagner plus d'un package. La valeur de chaque package est d'environ 45.000dirhams.

Sous réserve de la possibilité de prorogation mentionnée auparavant, les lots gagnants ne peuvent être retirés au-delà du 5 juin 2018 à minuit. Toute réclamation de lots gagnants après cette date sera rejetée.

**Article 2 : Territoire**

Le Jeu vise à couvrir tout le territoire Marocain.

**Article 3 : Participation au Jeu**

**3.1. Participants possibles**

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidente au Maroc désirant y participer et respectant les conditions de participation décrites dans le présent règlement, à moins que sa participation ne soit exclue en application de ce Règlement ou de la loi marocaine.

**3.1. Exclusions**

Un participant au Jeu, considéré comme mineur selon la loi marocaine ou sa loi nationale, devra recevoir l'autorisation préalable de ses parents ou de son tuteur légal afin de participer à la Promotion. Les Organisateur se réservent le droit de demander, à tout moment, audit mineur de présenter ladite autorisation. Par ailleurs, un mineur qui a gagné un lot ne sera pas autorisé à le recevoir. Ledit lot devra être reçu et accepté par l'un de ses parents ou son tuteur légal. Un mineur ne peut bénéficier du voyage. Ses parents ou son tuteur légal devront choisir l'adulte qui bénéficiera du voyage. Au cas où les parents et/ou le tuteur légal ne se prononcent pas sur l'identité de cet adulte au plus tard au 31 mai 2018, les Organisateur se réservent le droit de donner ce lot à une personne tierce, qui sera nommée par les Organisateur.

Ne peuvent participer à ce Jeu (i) les employés permanents ou occasionnels de TCCEC, des Embouteilleurs, du producteur de bouchons *CMB et CSI*, de l'agence publicitaire Fortune Promoseven (FP7) et de l'agence média Universal Media (UM), Digital Virgo, Atlas Voyages ainsi que les agences événementielles participantes ou toutes autres agences ou sociétés impliquées directement ou indirectement dans l'organisation de ce Jeu ainsi que (ii) les membres de leurs familles.

En dehors des cas d'exclusions de participation au Jeu, les chances de gain des participants sont égales.

Il appartient au gagnant de s'assurer d'avoir un passeport d'une validité de six (6) mois minimum (ou plus longue si requis par les autorités russes) ainsi que le visa d'entrée sur le territoire Russe au moins un (1) jour avant la date de départ. Aucune compensation (financière ou en nature) ne sera octroyée au gagnant par les Organisateur dans le cas où le gagnant n'a pas ces documents et se voit donc dans l'obligation de renoncer à ce voyage.

#### **Article 4 : Modalités du Jeu**

Les personnes destinataires de l'offre publicitaire pourront participer au Jeu dans les conditions énoncées ci-dessous.

Pendant la durée du Jeu, certains des produits suivants contiendront un code numérique composé de 10 chiffres cachés soit sous leurs bouchons s'il s'agit des bouteilles ou sous leurs languettes/capsules s'il s'agit de cannettes :

- (i) les bouteilles en plastique d'une contenance de 1,5 litre, 1 litre, 50 cl et 25 cl,
- (ii) les bouteilles en verre d'une contenance de 20 cl, 30 cl et 35 cl, ainsi que
- (iii) les cannettes d'une contenance de 25 cl,

Les produits contenant ces bouchons, capsules/languettes sont les produits portant les marques suivantes : Coca-Cola®, Coca-Cola Zero Sucre ®, Fanta® Orange, Fanta® Lemon, Fanta® Pomme, Sprite® et Hawai®.

Deux-cent de ces codes numériques sont gagnants. Ils sont répartis de manière aléatoire dans les produits listés ci-dessus. Les autres codes sont perdants.

Les participants pourront reconnaître les produits contenant ce code en regardant l'étiquette de ces produits. Cette étiquette fera référence à l'organisation de ce Jeu.

Pour participer au Jeu, le participant devra envoyer le code trouvé sous les bouchons et les capsules/languettes des produits listés ci-dessus par SMS au numéro 5018 au plus tard le 30 mai 2018. Le participant recevra en retour un message lui indiquant s'il est gagnant du lot ou pas.

Le coût du SMS sera pris en charge par les participants. Ce coût a été fixé à un (1) dirham toutes taxes comprises par SMS.

Le service SMS est géré par la société Digital Virgo, dont les coordonnées sont indiquées en Annexe 3.

### **Article 5 : Récupération des lots**

Le lot à gagner est précisé à l'article 1 ci-dessus.

Les gagnants devront impérativement réclamer et retirer les packages Voyage avant le 5 juin 2018 à 17 heures, à défaut de quoi ils perdent tout droit de réclamer leur lot. Les Organisateurs se réservent le droit d'octroyer le lot non réclamé à toute personne de leur choix.

Après envoi du SMS informant un participant qu'il a gagné, les Organisateurs contacteront les gagnants par téléphone pour leur indiquer la voie à suivre pour la récupération des lots.

La procédure décrite ci-dessous pour la récupération des lots est donnée à titre indicatif et pourra être changée à tout moment par les Organisateurs qui en informeront les gagnants lors de l'appel auquel il est fait référence ci-dessus :

- Pour pouvoir récupérer le lot, un participant devra amener avec lui le bouchon contenant le code gagnant au centre de distribution le plus proche de chez lui, dont l'adresse lui sera donnée par les Organisateurs lors de l'appel des Organisateurs au gagnant.
- Ce bouchon fera l'objet d'une vérification par le centre de distribution. Tout bouchon illisible, mutilé, falsifié, contenant une erreur d'impression, ou n'ayant pas été obtenu d'une manière légale ou de bonne foi, sera considéré comme nul et non avenue.
- Une fois que le bouchon aura été validé par le centre de distribution, le centre de distribution devra donner l'adresse d'Atlas Voyages au participant qui se chargera de contacter Atlas Voyages pour récupérer son lot. L'adresse d'Atlas Voyages est aussi indiquée en Annexe 3.
- Les bouchons gagnants devront être conservés par les centres de distribution des Embouteilleurs. Ils deviendront alors la propriété des Organisateurs.
- Atlas Voyages devra faire signer le formulaire joint aux présentes en Annexe 1. Tout refus de signer le formulaire sera considéré comme une renonciation au lot par le participant.
- Le gagnant devra remettre à Atlas Voyages tous les documents nécessaires à la récupération du lot, dont une liste lui sera communiquée au niveau des centres de distribution.
- Le participant devra se charger de l'obtention du visa pour partir en Russie.
- La logistique liée à l'organisation du voyage sera assurée par l'agence Atlas Voyages.

Les lots ne sont en aucun cas échangeables en espèces.

### **Article 6 : Responsabilité**

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité (i) en cas de modification du numéro auquel le SMS devra être envoyé par les participants pour des raisons de service qui sont en dehors du

contrôle des Organismes, telles que sans que cette liste soit exhaustive: décisions de tout organe compétent (autorité administrative, autorité judiciaire, association, organe gouvernemental) en matière de télécommunications ou modification des conditions d'utilisation des réseaux des tiers Opérateurs, (ii) en cas d'interruption du service SMS pour quelque raison que ce soit par Digital Virgo, ou toute autre entité participant directement ou indirectement à la fourniture de ce service SMS, (iii) en cas d'interruption, suspension ou annulation du Jeu par les Organismes pour toute raison, y compris sans que cela ne soit exhaustif toute décision des autorités d'interrompre, suspendre ou annuler le jeu ou de ne pas autoriser le traitement des informations requises pour l'organisation de ce Jeu, ou (iv) en cas d'erreur d'impression, ou d'absence de code sur le bouchon, ou d'un bouchon non conforme.

TCCEC ainsi que les Embouteilleurs déclinent toute responsabilité relative aux lots gagnés, et notamment ils déclinent toute responsabilité concernant tous dommages causés aux gagnants durant le voyage en Russie, que ce soit lors du voyage en avion ou lors de leur séjour en Russie. Par ailleurs, TCCEC et les Embouteilleurs déclinent toute responsabilité dans le cas où l'un ou plusieurs gagnants ne reviennent pas de Russie.

En aucun cas TCCEC et les Embouteilleurs ne peuvent être tenus pour responsables si le gagnant est dans l'incapacité de voyager en avion ou ne dispose pas d'un passeport et d'un visa valides ou s'il est assujéti à une condamnation ou un mandat d'arrêt international ou national.

Le gagnant du voyage en Russie est responsable de l'obtention des documents nécessaires au voyage, et notamment du passeport ainsi que du visa lui permettant de voyager en Russie ou d'effectuer les escales nécessaires audit voyage, et devra supporter toutes les dépenses liées à ce voyage (exception faite de celles qui sont couvertes expressément par le package offert par les Organismes). Le gagnant devra également se procurer toutes les assurances voyages (à l'exception de celle comprise dans le package offert par les Organismes) nécessaires et effectuer tous les vaccins et analyses médicales nécessaires au voyage, et ce, à ses frais. Les Organismes ne sont aucunement responsables en cas d'annulation ou retard d'un match ou d'un vol. Toutes les dépenses qui ne sont pas expressément prises en charge par les Organismes en vertu du présent Règlement relèvent de la responsabilité du gagnant.

Les gagnants seront responsables du paiement de toutes taxes applicables aux lots qu'ils ont gagné.

#### **Article 7 : Publicité (Droit à l'image) :**

Les noms des gagnants pourront être utilisés par les Organismes dans un cadre publicitaire. Les conditions de cette utilisation seront communiquées par les Organismes aux gagnants avant leur utilisation.

TCCEC se réserve le droit, à sa seule discrétion, de choisir parmi les gagnants ceux dont elle voudrait recueillir le témoignage pour une éventuelle diffusion à la télévision, l'affichage, la radio, digital ou dans la presse.

Tout gagnant accepte à l'avance que son image puisse être utilisée par TCCEC dans tout document publicitaire écrit ou audiovisuel. Cette condition est considérée être acceptée par le retrait même des lots, à moins que le gagnant manifeste son désaccord expresse au moment de ce retrait.

#### **Article 8 : Données Personnelles**

Chaque participant autorise expressément The Coca-Cola Export Corporation – Succursale Marocaine, l'agence Atlas Voyages et Digital Virgo à traiter et à conserver les données personnelles fournies par le Participant en vertu des présentes ou dont l'exploitation a été autorisée en vertu des présentes (dont notamment, le nom, le prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, du participant, numéro de passeport des gagnants) et déclare ne pas s'opposer au traitement de ces données personnelles ainsi qu'à leur transfert à l'étranger, y compris dans des pays dont la loi n'assure pas un niveau de protection suffisant de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes.

Les informations suivantes sont fournies en vertu de la loi marocaine :

- Identité du responsable du traitement : The Coca-Cola Export Corporation – Succursale Marocaine, représentée par \_\_\_\_\_;
- Identité des sous-traitants : Digital Virgo et Atlas Voyages dont les adresses sont indiquées en Annexe 3; Findasense
- Finalités : publicitaire, marketing (organisation du Jeu)
- Droit d'accès, de rectification et d'opposition : le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition de ses données personnelles dans les conditions précisées dans la loi. Il pourra exercer ces droits en contactant :
  - le service marketing de The Coca-Cola Export Corporation – Succursale Marocaine;
  - l'agence Atlas Voyages concernant les données fournies par les gagnants, ou
  - Digital Virgo concernant les données fournies par les participants, et les gagnants (s'agissant du numéro de téléphone).
- Ce traitement des données personnelles a fait l'objet d'une déclaration, d'une demande d'autorisation et d'une déclaration de transfert des données auprès de la CNDP le 27 février 2018. Les numéros de récépissé de la déclaration, demande d'autorisation et déclaration de transferts sont les suivants : **NUMERO.**

### **Article 7 : Acceptation du Règlement**

Toute participation au présent Jeu vaut acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que de ses annexes éventuelles.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'interprétation ou de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée en dernier ressort par TCCECM.

Le règlement de ce Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne morale ou physique qui en fait la demande.

### **Article 8 : Dépôt**

Le présent règlement est déposé chez Maître Abdelkrim Haddioui, 5 passage du Grand Socco - Casablanca

Fait à Casablanca, le 27 février 2018

Au nom et pour le compte de :

---

The Coca-Cola Export Corporation - Succursale Marocaine

**M. Fayçal Zitouni**, Directeur Général  
au nom et pour le compte de :

---

Société Centrale des Boissons Gazeuses S.A, Compagnie des Boissons Gazeuses du Nord S.A et  
Compagnie des Boissons Gazeuses du Sud S.A

**M. Adel El Fakir**, Président Directeur Général  
au nom et pour le compte de :

---

Atlas Bottling Company S.A

**M. Said Chaab**, Directeur Général  
au nom et pour le compte de :

---

Société des Boissons Gazeuses du Souss S.A

## Annexe 1

### **Formulaire de réception du lot gagnant et décharge relatif au Jeu : «Coupe du Monde de la FIFA 2014™» (Mineur)**

Je soussigné(e) M ..... né(e) le .././.. à ....., demeurant  
..... reconnais avoir participé au Jeu  
«**Coupe du Monde de la FIFA 2018™**» (« Jeu ») et avoir gagné :

Un package pour 1 personne pour la Russie avec 1 ticket pour un match (à spécifier) de la  
**Coupe du Monde de la FIFA 2018™**.

Lequel m'a été remis en mains propres en ce jour.

A cette occasion, je reconnais avoir été informé par un représentant de The Coca-Cola Export Corporation – Succursale Marocaine des modalités du jeu telles que décrites dans le règlement de Jeu déposé auprès de Maître Abdelkrim Haddioui, dont j'ai pris connaissance, et dont j'accepte pleinement les termes.

Par conséquent et compte tenu de ce qui précède, je reconnais et accepte, sans réserve, ce qui suit :

- tous les termes et conditions du règlement du Jeu;
- de décharger par les présentes The Coca-Cola Export Corporation – Succursale Marocaine, ses sociétés affiliées, les Embouteilleurs de The Coca-Cola Company au Maroc ainsi que leurs sociétés affiliées, les agences marketing, media et de voyages impliquées dans l'organisation de ce Jeu ainsi que le fabricant des bouchons, de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, y compris celle liée à toute réclamation concernant le lot gagnant, y compris sans que cela soit limitatif, toute taxe ou tout impôt devant éventuellement être payé en raison de ce gain ou encore toute annulation du voyage ou retard dans l'octroi du lot ou dans l'organisation du voyage. Je reconnais que la seule responsabilité des organisateurs du Jeu est de me remettre le lot que j'ai gagné en conformité avec les termes du règlement du Jeu.
- Ne pas être en mesure de réclamer à The Coca-Cola Export Corporation - Succursale Marocaine, The Coca-Cola Company, ses Embouteilleurs autorisés au Maroc, ou leurs agences impliquées dans l'organisation du Jeu, une quelconque garantie relative au lot que j'ai gagné lors du Jeu;
- être financièrement responsable de tous les coûts et dépenses afférents au lot que j'ai gagné, y compris sans que cela soit limitatif, toutes les taxes, redevances et droits éventuellement applicables, toutes assurances et je ne rechercherai en aucun cas à mettre en jeu la responsabilité des organisateurs du Jeu pour le paiement ou le remboursement de ces coûts et dépenses.
- que ni moi ni un membre de ma famille immédiate n'est un salarié permanent ou occasionnel de The Coca-Cola Export Corporation - Succursale Marocaine, des Embouteilleurs de The Coca-Cola Company au Maroc, du producteur de bouchons **CMB ou CSI**, de l'agence publicitaire Fortune Promoseven (FP7) et de l'agence média Universal Media (UM), de Digital Virgo ou d'Atlas Voyages ainsi que des agences participant à l'organisation du Jeu ;

- que mon image, mon nom, mon prénom soient utilisés par The Coca-Cola Export Corporation - Succursale Marocaine ainsi que ses sociétés affiliées à des fins publicitaires, et ce sans aucune rémunération ou tout type de compensation autre que la remise du lot gagné.
- l'exclusion de toute responsabilité de The Coca-Cola Export Corporation, Succursale Marocaine et ses sociétés affiliées, les Embouteilleurs autorisés de The Coca-Cola Company au Maroc, leurs agences de publicité et agences d'événementiels, s'agissant du lot gagnant et des dommages pouvant être causés par ledit lot.

J'autorise expressément The Coca-Cola Export Corporation – Succursale Marocaine ainsi que l'agence Atlas Voyages et Digital Virgo à traiter et à conserver les données personnelles que j'ai fourni et déclare ne pas m'opposer au traitement de ces données personnelles ainsi qu'à leur transfert à l'étranger, y compris dans des pays dont la loi n'assure pas un niveau de protection suffisant de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes.

Les informations suivantes sont fournies en vertu de la loi marocaine :

- l'identité du responsable du traitement : The Coca-Cola Export Corporation – Succursale Marocaine, représentée par \_\_\_\_\_;
- Identité du sous-traitant : Atlas Voyages, Digital Virgo; Findasense
- Finalités : publicitaire, marketing;
- Droit d'accès, de rectification et d'opposition : je suis informé que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de mes données personnelles dans les conditions précisées dans la loi. Je pourrais exercer ces droits en contactant :
  - le service marketing de The Coca-Cola Export Corporation – Succursale Marocaine;
  - l'agence Atlas Voyages concernant les données que je lui ai fournis ainsi que mon numéro de téléphone, et
  - Digital Virgo concernant mon numéro de téléphone.
- Ce traitement des données personnelles a fait l'objet d'une déclaration, d'une demande d'autorisation, et d'une déclaration de transfert des données auprès de la CNDP le 26 février 2018. Le numéro de récépissé de la déclaration est le suivant : **NUMERO**.

Fait à -----, le ----- 2018

Signature du gagnant\* (à faire légaliser)

M.....



## Annexe 2

Les embouteilleurs autorisés par The Coca-Cola Company au Maroc sont :

- **Société Centrale des Boissons Gazeuses S.A.** sise au Bd. Ahl Loughlam. Ex route 1015 Tit Mellil à Casablanca
- **Compagnie des Boissons Gazeuses du Nord S.A.** sise au Quartier industriel Sidi Brahim B.O 284 à Fès
- **Compagnie des Boissons Gazeuses du Sud S.A.** sise à Marrakech à l'Avenue Al Moukaouama, Ain el Mouroudi, Q.I. BP. 791 Gueliz
- **Atlas Bottling Company S.A.** sise au 8, Quartier TF2, Extension tranche 2, TFZ TR2, Ilot 8 à Tanger
- **Société des Boissons Gazeuses du Souss S.A.** – sise à Agadir au Km 12, Route de Marrakech B.P. 135

**Annexe 3**

**Digital Virgo Maroc**, 11, rue Kadi Ilyass - Maârif – CASABLANCA, MAROC

**Atlas Voyages** : 44 avenue de l'Armée Royale - Casablanca – Maroc